

Terex MHPS Corp.
(le « Vendeur »)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Conditions générales. Les présentes Conditions générales de vente annulent et remplacent toutes les conditions de vente relatives aux Pièces, aux Équipements et aux Services (et tout complément de celles-ci) précédemment remises à l'Acheteur par le Vendeur et pourront être modifiées sans avertissement préalable. Les prix, frais, remises, conditions de vente et autres dispositions mentionnés ou contenus dans la présente s'appliqueront aux Pièces et aux Équipements (conjointement désignés comme les « Produits ») vendus et expédiés à l'Acheteur, ainsi qu'aux Services fournis par le Vendeur à compter du 15 avril 2016 et resteront en vigueur tant qu'ils n'auront pas été remplacés par écrit par le Vendeur. L'acceptation d'une commande de Produits ou de Services par le Vendeur sera considérée comme constituant un accord liant les parties conformément aux conditions stipulées dans la présente et l'Acheteur convient que la commande ne pourra par la suite être annulée, faire l'objet d'un contrordre ni être autrement modifiée sans le consentement écrit préalable du Vendeur. Le présent accord remplace tout accord, déclaration ou autre communication précédent(e) entre les parties concernant l'objet de la présente. Aucune autre condition ne s'appliquera, y compris les conditions de tout bon de commande remis au Vendeur par l'Acheteur, que ces conditions soient ou non en contradiction avec ou viennent s'ajouter aux conditions générales exposées dans la présente. L'acceptation par le Vendeur du bon de commande de l'Acheteur est soumise à la condition que l'Acheteur accepte l'ensemble des conditions générales exposées dans le présent accord. Toute communication interprétée comme une offre du Vendeur et toute acceptation de celle-ci sont expressément limitées aux conditions générales exposées dans la présente. Les Produits sont destinés à un usage industriel/commercial par des prestataires professionnels, des utilisateurs finaux professionnels et leurs employés qualifiés et ne sont pas destinés à être utilisés par des consommateurs.

2. Conditions de paiement. Le paiement des Produits ou Services achetés par l'Acheteur s'effectuera selon l'une des conditions suivantes, à condition que ceci ait été préalablement convenu avec et expressément approuvé par écrit par le Vendeur : (1) au comptant à l'avance ; (2) par lettre de crédit confirmée et irrévocable, établie pour le montant, sous la forme, à la date et auprès de la banque qui seront approuvés par le Vendeur pour chaque commande ; (3) achats à crédit pour lesquels le paiement sera dû sous trente (30) jours nets, plus les frais de services et autres frais applicables aux retards de paiement conformément aux notifications écrites du Vendeur ; ou (4) autres moyens de paiement expressément approuvés par écrit par le Vendeur avant ou au moment de la commande. Si tout achat à crédit de l'Acheteur n'est pas payé conformément aux conditions de paiement à crédit du Vendeur, le Vendeur pourra, outre tout recours permis par l'équité ou par la loi, refuser d'expédier d'autres articles si ceux-ci ne sont pas payés d'avance par l'Acheteur. Rien dans la présente ne sera interprété comme obligeant le Vendeur à vendre des Produits ou des Services à crédit à l'Acheteur à un quelconque moment, ni comme interdisant au Vendeur de prendre toute décision de crédit qu'il estimera, à sa seule discrétion, appropriée pour le Vendeur. Le Vendeur pourra facturer des intérêts sur toutes les sommes non payées à échéance et l'Acheteur convient de payer ces intérêts calculés sur une base journalière, à compter de la date d'échéance du paiement et jusqu'à ce que le Vendeur reçoive l'intégralité du paiement, au taux de 1,5 % par mois ou au taux maximum permis par les lois applicables. Le Vendeur sera en droit de procéder à un ajustement équitable du prix des Produits ou Services afin de tenir compte de l'augmentation des coûts de main-d'œuvre ou de matériaux pour le Vendeur, ou en cas de circonstances non anticipées ou imprévues.

3. Taxes et droits. Sauf mention contraire, les prix indiqués s'entendent hors taxes ou droits de quelque sorte ou nature que ce soit. L'Acheteur convient qu'il sera tenu de remplir toutes les déclarations d'impôts et de payer les taxes, droits, frais de préparation à l'exportation et frais des documents d'exportation applicables résultant de l'achat de Produits ou de Services. En outre, s'il est déterminé qu'une autre taxe similaire s'applique à l'achat par l'Acheteur de Produits ou Services du Vendeur, l'Acheteur convient de dégager le Vendeur de toute responsabilité concernant toutes les autres taxes, droits et frais similaires. Tous les prix indiqués sont en DOLLARS US, sauf mention contraire. Le montant de toute taxe actuelle ou future applicable à la vente, à la cession, à la location ou à l'utilisation de Produits sera payé par l'Acheteur, excepté si l'Acheteur fournit au Vendeur un certificat d'exonération fiscale jugé satisfaisant par les autorités fiscales concernées prouvant qu'aucune taxe n'est due ni exigible sur cette vente, cession, location ou utilisation.

4. Risques, titre de propriété, transport et livraison. Sauf mention contraire écrite, tous les prix et livraisons s'entendent franco transporteur depuis les locaux du Vendeur (Conditions internationales de vente 2010). Le risque de perte ou de détérioration des Produits sera transféré à l'Acheteur lors de la livraison, conformément aux Conditions internationales de vente 2010. À titre de garantie du paiement du prix d'achat intégral, la propriété légale des Produits ne sera transférée à l'Acheteur que lorsque le Vendeur aura reçu le paiement intégral des Produits. L'Acheteur est autorisé à

utiliser les Produits dans le cadre de ses activités ordinaires ou à vendre les Produits à une tierce personne. Tant que le Vendeur n'aura pas reçu le paiement intégral, l'Acheteur détiendra les Produits en qualité de fiduciaire et en tant que dépositaire pour le Vendeur et assurera les Produits contre tous les risques à hauteur de leur valeur de remplacement intégrale. Le droit de posséder et de vendre les Produits dont jouit l'Acheteur prendra automatiquement fin si l'Acheteur devient insolvable ou fait l'objet d'une procédure pour faillite, insolvabilité ou autre similaire, procède à une cession au profit de créanciers ou est dans l'incapacité de rembourser ses dettes à leur échéance. Lorsque le droit de possession aura pris fin, le Vendeur et ses représentants pourront pénétrer à tout moment dans les locaux de l'Acheteur ou d'une tierce personne pour reprendre possession des Produits. Si l'Acheteur met en gage ou grève autrement des Produits qui n'ont pas été intégralement payés, toutes les sommes dues par l'Acheteur au Vendeur seront immédiatement dues et exigibles. Si une partie de cette clause est invalide ou non exécutoire, les dispositions seront appliquées dans la mesure maximale permise par la loi et ce caractère non valide ou non exécutoire n'affectera en rien la validité ou le caractère exécutoire des autres dispositions de ce paragraphe. Toute réclamation concernant une perte, une détérioration ou un retard durant le transit devra être déposée et traitée par l'Acheteur directement auprès du transporteur, qui est par la présente considéré comme l'agent de l'Acheteur. Si l'expédition tardive des Produits est due au fait que l'Acheteur n'a pas fourni les informations nécessaires relatives à certaines données et les renseignements concernant les caractéristiques techniques de l'Acheteur, le Vendeur pourra, à sa seule discrétion, repousser la date d'expédition sur un délai raisonnable. Si un retard d'expédition est provoqué par l'Acheteur ou à sa demande et si certains Produits ne sont pas expédiés dans les dix (10) jours suivant la date initiale à laquelle ils étaient prêts à être expédiés, le Vendeur pourra, à sa seule discrétion, vendre ces Produits à un autre acheteur sans encourir aucune responsabilité quelle qu'elle soit envers l'Acheteur. Tous les paiements seront effectués conformément aux conditions stipulées sur la facture concernée. En outre, les frais de stockage dus à une remise tardive des instructions de livraison, au retard pris pour convenir d'une méthode de paiement jugée satisfaisante par le Vendeur, à la soumission tardive de permis ou de licences d'importation valides, ou à tout autre retard causé par l'Acheteur ou à la demande de l'Acheteur, seront à la charge de l'Acheteur. **LE VENDEUR NE POURRA ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE DE TOUTE PERTE DE JOUISSANCE NI DE TOUT AUTRE DOMMAGE OU PRÉJUDICE INDIRECT, CONSÉCUTIF, ACCESSOIRE OU AUTRE DÙ À UN RETARD DANS LA LIVRAISON PRÉVUE.** Il sera considéré que l'Acheteur renonce à toute réclamation concernant des articles manquants dans les livraisons si celle-ci n'est pas transmise par écrit dans un délai de cinq (5) jours après la réception des Produits par l'Acheteur. La responsabilité du Vendeur concernant les Produits cessera dès lors que ceux-ci auront été délivrés sur le site d'expédition et toutes les réclamations de l'Acheteur faites par la suite seront adressées à ou portées à l'encontre du transporteur.

5. Annulation. Avant la livraison sur le site d'expédition, une commande de Produits ne pourra être annulée qu'avec le consentement écrit préalable du Vendeur et dans des conditions dégageant le Vendeur de toute responsabilité concernant tout préjudice et dommage pouvant en résulter. Le Vendeur pourra annuler et refuser de traiter une commande de Produits ou Services si toute condition régissant le présent contrat n'est pas respectée par l'Acheteur. En cas d'annulation par le Vendeur, ou si le Vendeur accède à la demande de l'Acheteur de cesser tout travail ou d'annuler l'intégralité ou une partie d'une commande, l'Acheteur remboursera le Vendeur, comme suit : (i) tout travail pouvant être terminé dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification de la demande d'arrêt de travail au motif d'une annulation sera terminé, expédié et payé intégralement, et (ii) pour le travail en cours et le matériel et les fournitures achetés ou pour lesquels des engagements fermes ont été pris par le Vendeur en lien avec la commande, l'Acheteur paiera les sommes qui pourront être requises pour indemniser intégralement le Vendeur pour les frais déboursés, majorés de quinze pour cent (15 %). L'Acheteur ne pourra annuler une commande après la livraison par le Vendeur sur le site d'expédition. Les commandes d'Équipements « spéciaux » ne pourront être annulées après leur acceptation, excepté par le Vendeur. Les éléments des Équipements « spéciaux » sont ceux qui diffèrent des caractéristiques techniques standard du Vendeur, ont un marché limité ou intègrent des caractéristiques techniques prévues pour une application spécifique. Il appartiendra au Vendeur, à sa seule discrétion, de déterminer si un élément d'Équipements est « spécial » ou non.

6. Inspection et acceptation. L'Acheteur convient qu'il inspectera les Produits ou Services immédiatement après la réception des Produits ou l'exécution des Services et informera rapidement le Vendeur par écrit de toute non-conformité ou de tout défaut, dans les 10 jours suivant la mise en service des Produits ou l'exécution des Services, mais en aucun cas plus de trente (30) jours après la livraison ou l'exécution. L'Acheteur convient en outre que toute confirmation indiquant que les Produits ou Services sont conformes à la commande, son utilisation commerciale des Produits ou l'absence de toute notification immédiate de non-conformité ou de défaut de sa part vaudra acceptation. L'acceptation sera définitive et l'Acheteur renonce au droit de revenir sur son acceptation pour quelque motif que ce soit, que celui-ci ait été connu ou non par l'Acheteur au moment de son acceptation. L'acceptation entraînera automatiquement l'application des dispositions de la garantie du Vendeur, qui régiront les droits, obligations et responsabilités des parties concernant cette non-conformité ou ce défaut, à condition que tout rejet n'entraîne en aucun cas la responsabilité du Vendeur concernant tout dommage ou préjudice indirect ou consécutif, quel qu'il soit.

7. Garantie. Le Vendeur garantit que ses Équipements neufs fabriqués et vendus à travers le monde seront exempts, dans des conditions d'utilisation et d'entretien normales, de tout défaut de matériel ou de fabrication pendant une période de (i) vingt-quatre (24) mois à compter de la date de livraison ou (ii) 4 000 heures de fonctionnement, à la première occurrence des deux ; à condition, toutefois, que la main-d'œuvre sur le terrain pour les Équipements ne soit couverte que pendant une période de : (i) douze (12) mois à compter de la date de livraison ou (ii) 2 000 heures de fonctionnement, à la première occurrence des deux. Le Vendeur garantit que ses Pièces de rechange du fabricant d'origine commandées auprès de son Service des pièces seront exemptes de défauts de fabrication ou de matériel pendant une période de : (i) douze (12) mois à compter de la date de livraison, (ii) 2 000 heures de fonctionnement, (iii) ou durant la période restante de la garantie des Équipements pour les Équipements concernés (le cas échéant), la période la plus courte prévalant. Le Vendeur garantit que les Services ne présenteront aucun vice d'exécution pendant une période de douze (12) mois suivant l'exécution des Services. Cette garantie ne sera valable qu'à condition que l'Acheteur informe le Vendeur par écrit de tout défaut dans un délai de trente (30) jours suivant sa découverte et puisse prouver que : (i) le Produit, ou tout équipement ayant fait l'objet d'un Service, a été entretenu et utilisé dans les limites d'utilisation normales et homologuées, et (ii) que le défaut ne résulte en aucune manière d'un acte intentionnel, d'une négligence ou de l'inaction de l'Acheteur, de ses agents ou de ses employés. À la demande du Vendeur, l'Acheteur devra retourner le Produit défectueux au site du Vendeur afin qu'il soit inspecté, et si l'Acheteur ne peut prouver que les conditions (i) et (ii) ci-dessus ont été respectées, la garantie ne couvrira pas le défaut allégué. L'absence de toute notification écrite de défaut adressée dans le délai imparti constituera une renonciation à cette garantie et toute assistance apportée par la suite ne viendra pas la prolonger ni la remettre en vigueur. Les accessoires, assemblages et composants inclus dans les Produits du Vendeur, qui ne sont pas fabriqués par le Vendeur, sont soumis à la garantie de leurs fabricants respectifs. Cette garantie sera nulle et non avenue si l'Acheteur a effectué des modifications ou des travaux de reconditionnement sur les Produits sans le consentement écrit préalable du Vendeur. Cette garantie ne couvrira pas les articles dont le numéro de série aura été modifié, retiré ou rendu illisible. Cette garantie ne couvre pas les opérations de maintenance ni les pièces d'usure, qui relèvent de la seule responsabilité de l'Acheteur. Cette garantie est limitée au premier acheteur au détail et ne pourra être cédée ni autrement transférée sans l'accord écrit du fabricant. **CETTE GARANTIE REMPLACE EXPRESSÉMENT ET EXCLUT TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE (Y COMPRIS TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTATION À UN USAGE SPÉCIFIQUE) ET TOUTES LES AUTRES OBLIGATIONS OU RESPONSABILITÉS DU VENDEUR. AUCUNE GARANTIE NE S'ÉTEND AU-DELÀ DE LA GARANTIE LIMITÉE PRÉVUE PAR LA PRÉSENTE.** Le Vendeur n'assume, et n'autorise aucune autre personne à assumer pour le Vendeur, aucune autre responsabilité dans le cadre de la vente des Produits du Vendeur. Cette garantie ne s'appliquera à aucun des Produits du Vendeur, à aucune partie de ceux-ci, ni à aucun équipement qui aurait fait l'objet d'un Service, d'un usage incorrect, d'une altération, d'un abus, d'une négligence, d'un accident, d'une catastrophe naturelle ou d'un sabotage. Aucune action de l'une ou l'autre des parties ne viendra proroger ou remettre en vigueur cette garantie limitée sans le consentement écrit préalable du Vendeur. **EN AUCUN CAS LE VENDEUR, OU TOUTE FILIALE OU DIVISION DE CELUI-CI, NE SERA TENU POUR RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE OU PREJUDICE ACCESSOIRE, CONSECUTIF OU AUTRE RESULTANT D'UNE VIOLATION DE LA GARANTIE, INCLUANT, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LES COÛTS DE MAIN-D'ŒUVRE, LA PERTE DE JOUISSANCE D'AUTRES EQUIPEMENTS, LES REPARATIONS PAR DES TIERCES PERSONNES, LES PREJUDICES CORPORELS, LES TROUBLES EMOTIFS OU LA SOUFFRANCE MORALE, LES EXECUTIONS OU LE TRAVAIL INCORRECT(ES), LES PENALITES DE TOUTES SORTES, LA PERTE DE PERSONNEL, OU LA NON-CONFORMITE DES PRODUITS AVEC TOUTE LOI FEDERALE, NATIONALE OU LOCALE.**

8. Recours en cas de violation. EN CAS DE RUPTURE DE GARANTIE DE LA PART DU VENDEUR, LES PARTIES CONVIENNENT QUE LA RESPONSABILITÉ DU VENDEUR SE LIMITERA EXCLUSIVEMENT AUX RECOURS (À L'ENTIÈRE DISCRÉTION DU VENDEUR) DE RÉPARATION OU DE REMPLACEMENT DE TOUT PRODUIT DÉFECTUEUX OU D'UNE NOUVELLE EXÉCUTION DE TOUT SERVICE DÉFECTUEUX COUVERT PAR LA GARANTIE.

9. Clause limitative de responsabilité. NONOBTANT TOUTE MENTION CONTRAIRE DANS LE PRÉSENT CONTRAT, LE VENDEUR ET SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES NE SAURAIENT ÊTRE TENUS POUR RESPONSABLES DE, ET REJETTENT SPÉCIFIQUEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE : (A) PERTE DE PROFITS OU INTERRUPTION D'ACTIVITÉ (DIRECTE OU INDIRECTE) ; ET (B) PREJUDICE OU PERTE ACCESSOIRE, INDIRECT(E), CONSECUTIF(VE) (DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT) OU AUTRE, QUEL(LE) QU'IL (ELLE) SOIT, incluant, sans toutefois s'y limiter, les coûts de main-d'œuvre, la perte de jouissance, la location d'équipements, les réparations par des tierces personnes, les coûts de toute enquête, les préjudices corporels, les troubles émotifs ou la souffrance morale, les pénalités, la perte de personnel, ou la non-conformité des Produits avec les lois applicables ; que ceux-ci résultent ou non d'une violation de contrat, d'une garantie, d'une négligence, d'une responsabilité des produits ou autre. Nonobstant toute mention contraire dans la présente, la responsabilité du Vendeur n'excèdera en aucun cas cinq

pour cent (5 %) de la valeur totale de la commande. **Rien dans cette clause n'aura pour effet d'exclure la responsabilité du Vendeur en cas de décès ou de préjudice corporel directement lié à une négligence ou à une omission du Vendeur.**

10. Limitation des actions. Toute action en cas de violation du présent contrat devra être entamée dans un délai d'un (1) an suivant la survenue de la cause de l'action.

11. Modification des caractéristiques techniques. Dans le cas où le Vendeur subirait des frais supplémentaires en raison de modifications apportées aux caractéristiques techniques ou aux dessins précédemment approuvés par l'Acheteur, ou dans le cas où il serait demandé au Vendeur de modifier les Produits commandés, d'exécuter des Services supplémentaires, d'effectuer des tâches supplémentaires ou de fournir des Produits supplémentaires, les frais supplémentaires seront ajoutés au prix d'achat. Le Vendeur sera libre, à sa seule discrétion, d'accepter ou de refuser toute modification des caractéristiques techniques demandée par l'Acheteur. Aucune modification des caractéristiques techniques ne sera en aucun cas faite ni acceptée trente (30) jours avant la date de lancement ni après.

12. Assurance. L'Acheteur fournira et maintiendra, jusqu'au paiement intégral du prix d'achat des Produits ou jusqu'à l'exécution des Services, une assurance égale à la valeur totale des Produits livrés en vertu de la présente couvrant les sinistres et risques habituels, incluant mais ne se limitant pas aux incendies et explosions, et s'assurera également contre toute responsabilité en cas d'accidents et de préjudices corporels subis par le public ou par des employés, en ajoutant le Vendeur comme assuré supplémentaire avec renonciation à la subrogation, et pour un montant jugé satisfaisant par le Vendeur. Si l'Acheteur ne fournit pas cette assurance, il lui incombera d'en informer le Vendeur afin que le Vendeur puisse en souscrire une et le coût de cette assurance sera ajouté au prix contractuel. Tout préjudice résultant de la non-souscription de cette assurance sera assumé par l'Acheteur.

13. Brevets, droits d'auteur, marques de commerce, confidentialité. Aucune licence ni aucun autre droit en vertu de brevets, de droits d'auteur ou de marques de commerce possédés ou contrôlés par le Vendeur ou dans le cadre desquels le Vendeur a obtenu une licence, n'est octroyé(e) à l'Acheteur ni insinué(e) par la vente des Produits ou la fourniture des Services. L'Acheteur ne fera pas passer pour des produits d'origine du Vendeur des Produits achetés dans le cadre de la présente mais que l'Acheteur aura traités, modifiés ou changés d'une quelconque manière et l'Acheteur n'utilisera en aucun cas les marques de commerce du Vendeur pour identifier ces produits ; à condition, toutefois, que l'Acheteur puisse identifier ces produits comme étant des produits utilisant, contenant ou ayant été fabriqués à partir de produits d'origine du Vendeur et traités, modifiés ou changés par l'Acheteur ou le représentant de l'Acheteur, avec le consentement écrit préalable du Vendeur. Tous les plans, photographies, croquis, dessins, manuels, caractéristiques techniques et autres documents relatifs aux activités du Vendeur (« Informations ») seront et resteront la propriété exclusive du Vendeur et seront traités par l'Acheteur comme des informations confidentielles, que l'Acheteur ne divulguera pas, ne remettra pas, ne prêtera pas, ne montrera pas, ne vendra pas ou ne cèdera pas à une tierce personne sans le consentement écrit préalable du Vendeur ; à condition, toutefois, que ces restrictions ne s'appliquent pas aux Informations dont l'Acheteur peut prouver : (a) qu'elles sont, au moment de leur divulgation, généralement connues du public autrement que suite à une violation du présent contrat par l'Acheteur ou (b) sont déjà en possession de l'Acheteur au moment de leur divulgation et qu'elles ont été obtenues auprès d'une tierce personne autorisée à communiquer ces Informations.

14. Défaillance et recours du Vendeur. En cas de défaillance de la part de l'Acheteur, toutes les sommes et échelonnements non versés dus au Vendeur deviendront, à l'entière discrétion du Vendeur, immédiatement dus et exigibles sans qu'aucune notification quelconque ne soit adressée à l'Acheteur. Outre son droit d'accélérer le paiement, le Vendeur pourra user de tous les recours permis par la loi ou par l'équité, incluant mais ne se limitant pas aux recours dont il dispose en vertu de l'Ohio Uniform Commercial Code. Outre ce qui précède et sans le limiter, le Vendeur aura le droit de déduire tout crédit ou somme dû à l'Acheteur de toute somme due par l'Acheteur au Vendeur.

15. Mise hors de cause par l'Acheteur. L'Acheteur convient par la présente de mettre hors de cause, de défendre et de dégager de toute responsabilité le Vendeur, ses directeurs, responsables, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit en cas de poursuites, d'action en justice ou de procédure judiciaire (incluant les coûts, frais et honoraires raisonnables d'avocat déboursés en lien avec la défense de cette affaire) et de toute réclamation, demande, perte, jugement, dommage, coût, dépense ou responsabilité envers quiconque (y compris les employés de l'Acheteur et du Vendeur ou toute tierce personne), ou dommage matériel (y compris aux biens de l'Acheteur) résultant de ou lié(e) d'une quelconque façon à l'exécution ou à la fourniture de Produits ou de Services en vertu du présent accord, sans tenir compte du fait que tout acte, omission, négligence (y compris tout acte, omission ou négligence lié(e) à la fabrication, conception, réparation, montage, entretien ou installation de ou tout avertissement fait ou absence d'avertissement concernant tout Produit ou Service fourni en vertu de la présente) du Vendeur, ses directeurs, responsables, employés, agents, représentants, successeurs ou ayants droit ait pu le provoquer ou y contribuer. En cas de non-respect par

l'Acheteur de l'une de ses obligations en vertu de ce paragraphe ou du présent accord, l'Acheteur convient de payer au Vendeur tous les coûts, dépenses et honoraires d'avocat subis par le Vendeur pour établir ou faire exécuter les droits du Vendeur en vertu de ce paragraphe ou du présent accord. Les dispositions de ce paragraphe s'ajoutent à tout autre droit ou obligation prévu(e) par le présent accord.

16. Installation. Sauf accord express contraire par écrit, l'Acheteur sera seul responsable de l'installation et du montage des Produits achetés. Bien que le Vendeur puisse dans certains cas fournir un technicien de maintenance, des données et des dessins pour aider l'Acheteur à procéder à l'installation ou à la mise en route, le Vendeur n'assume aucune responsabilité quant à la bonne installation des Produits ou à l'assistance une fois les Produits installés et nie toute garantie expresse ou implicite concernant cette installation et cette assistance. Nonobstant le fait que des données et des dessins puissent être fournis ou qu'un technicien de maintenance puisse aider à l'installation, l'Acheteur dégage le Vendeur de toute responsabilité et à la demande du Vendeur, défendra le Vendeur contre toute réclamation, demande ou procédure judiciaire (incluant les coûts, frais et honoraires raisonnables d'avocat déboursés en lien avec la défense de cette affaire) pouvant être faite ou entamée à l'encontre du Vendeur en lien avec des dommages ou préjudices corporels résultant de ladite installation ou mise en route.

17. Services sur site. Si le Vendeur fournit des Services sur un chantier de l'Acheteur (ou sur un lieu désigné par l'Acheteur), l'Acheteur lui accordera un libre accès et lui fournira une source d'alimentation adéquate pour pouvoir exécuter les Services. L'Acheteur assurera des conditions de travail sans danger sur le chantier, y compris, sans toutefois s'y limiter, en mettant en place des procédures appropriées en ce qui concerne les matières dangereuses ainsi que la mise sous tension et la mise hors tension des systèmes électriques. L'Acheteur veillera à remédier immédiatement à toute condition de travail dangereuse sur le chantier. Le Vendeur pourra suspendre ou mettre fin aux Services s'il estime que le chantier n'est pas sécurisé. Le Vendeur ne sera en aucun cas responsable de toute condition préexistante du chantier, incluant, sans toutefois s'y limiter, les violations des règles de sécurité, des codes du bâtiment, des lois d'aménagement du territoire, ou d'autres lois ou réglementations (les « Réglementations »). Si des conditions de travail dangereuses ou le non-respect d'une Réglementation par le site entraînent pour le Vendeur une augmentation des coûts ou du temps nécessaires pour exécuter les Services, le Vendeur pourra procéder à un ajustement équitable du prix et du calendrier. L'Acheteur autorise le Vendeur à procéder au démontage et à l'inspection de tout équipement nécessaire à l'exécution des Services, y compris à fournir toutes les Pièces et toute la main-d'œuvre nécessaires, et convient que le Vendeur ne saurait être tenu pour responsable de tout dommage ou de toute perte dû(e) à des causes échappant au contrôle du Vendeur. Sauf accord exprès écrit, les Services n'incluent pas de services d'architecture/d'ingénierie, ni de modifications de la structure des locaux de l'Acheteur.

18. Force majeure. Le Vendeur ne sera pas responsable envers l'Acheteur ni jugé comme enfreignant le présent contrat en raison de tout retard dans l'exécution, ou de non-exécution, de l'une des obligations du Vendeur en lien avec les Produits ou Services si ce retard ou cette défaillance était dû(e) à toute cause échappant au contrôle raisonnable du Vendeur, incluant (sans limitation) toute grève, lockout, émeute, mouvement civil, incendie, accident, explosion, tempête, catastrophe naturelle, guerre, épidémie, grève de transport, activité terroriste, pénurie d'approvisionnement ou modifications du gouvernement, des agences gouvernementales, des lois, des réglementations ou des pratiques administratives.

19. Lutte contre la corruption, contrôle des exportations, interdiction des boycotts. L'Acheteur s'engage à respecter, et à ce que toute personne engagée par l'Acheteur (« Partie engagée ») respecte, toutes les lois applicables, incluant, sans toutefois s'y limiter, les lois interdisant la corruption des agents de la fonction publique et la corruption commerciale. L'Acheteur s'engage en outre à respecter, et à ce que toute Partie engagée respecte, tous les contrôles des exportations, sanctions économiques, embargos et réglementations applicables concernant l'exportation, la réexportation, l'expédition, la distribution ou la vente des Produits, de technologies, d'informations ou de services dans le cadre d'une garantie. L'Acheteur s'engage en outre à respecter les lois applicables en vertu du Plan d'action global commun du 14 juillet 2015, et toutes les autres lois, résolutions, réglementations ou licences applicables pour l'exportation ou réexportation de Produits, de technologies, d'informations ou de services relevant d'une garantie, directement, ou sous sa connaissance, indirectement, vers l'Iran. L'Acheteur s'engage en outre à ne pas procéder, et à ce qu'aucune Partie engagée ne procède, à l'exportation ou réexportation des Produits, de technologies, d'informations ou de services relevant d'une garantie, directement, ou sous sa connaissance, indirectement, vers le Soudan. L'Acheteur s'engage en outre à ne pas procéder, et à ce qu'aucune Partie engagée ne procède, à l'exportation ou réexportation des Produits, de technologies, d'informations ou de services relevant d'une garantie, directement, ou sous sa connaissance, indirectement, vers Cuba sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Vendeur. Le non-respect strict de cette clause et de toutes les lois, réglementations et exigences en matière de licences/autorisations applicables constituera un motif de résiliation immédiate du présent contrat par le Vendeur. Nonobstant toute mention contraire dans tout contrat conclu entre l'Acheteur et le Vendeur ou dans tout autre document ou accord portant sur les Produits vendus dans le cadre de la

présente, le Vendeur n'acceptera aucune demande concernant le boycott d'un pays ou d'une autre juridiction, excepté dans la mesure où ce boycott est imposé par les lois américaines ou ne les enfreint pas.

20. Interprétation et divisibilité. Le présent accord constitue l'intégralité de l'accord conclu entre les parties concernant l'objet de la présente et sera interprété et appliqué conformément aux lois de l'État de l'Ohio. Le Vendeur ne sera lié par aucune déclaration, promesse ou incitation de tout agent, employé ou autre non prévue par la présente. Le caractère invalide ou non exécutoire de toute disposition du présent contrat n'affectera pas les autres dispositions et le présent contrat sera interprété à tous égards comme si cette disposition invalide ou non exécutoire avait été omise.

21. Juridiction. Les parties conviennent que le lieu de jugement approprié et exclusif de toute action en justice entamée pour faire exécuter ou interpréter l'une des dispositions des présentes conditions générales de vente sera la District Court du District Nord de l'Ohio, aux États-Unis, ou, en l'absence de compétence fédérale dans une telle action en justice, devant les tribunaux de l'État de l'Ohio à Cleveland.

22. Non-cession. Aucun droit conféré en vertu du présent contrat ne pourra être cédé par l'Acheteur, sauf accord express écrit du Vendeur.

23. Divers. L'Acheteur déclare que : (i) il est solvable et financièrement en mesure de payer les Produits ou Services achetés et (ii) qu'il possède tous les droits, pouvoirs et autorisations requis pour respecter ses obligations prévues par le présent accord.